

N° 2026-323

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2026 par la société KBANE, 61 rue Obert à 59118 WAMBRECHIES, afin de procéder à l'installation d'un poêle, au N°12 rue d'Anchin à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'aide d'une nacelle, le 30 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société KBANE est autorisée à stationner une nacelle sur la chaussée face au N°12 rue d'Anchin, le mercredi 30 septembre 2026 de 07h00 à 19h00 pour procéder à la pose d'un poêle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les places de stationnement du parking situé devant ledit bâtiment, face aux numéros 08 bis / 10 et 12 rue d'Anchin à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le mercredi 30 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, pour permettre l'utilisation d'une nacelle comme indiqué à l'article 1.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 6 : La société KBANE prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 7 : La société KBANE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 8 : Le balisage permanent de la nacelle et de part et d'autre de celle-ci au fur et à mesure de son déplacement est à la charge de la société KBANE.

Article 9 : Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Jean MOULLIERE

P/O Cyprien DUBUS
Premier adjoint au Maire
en charge de la culture,
du patrimoine, de la communication et
de la participation citoyenne

